

REGLEMENT DU JEU « Instants Magiques de Noel »

Article 1 : Société organisatrice

La société PICARD SURGELES, SAS au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est situé au 37 bis rue Royale – BP 324 – 77309 Fontainebleau Cedex - France, enregistrée au RCS de Melun sous le numéro 784 939 688 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 12/12/2016 (00h01) au 24/12/2016 (23h59) (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Les instants magiques de Noël » (ci-après « l'Opération » ou « le Jeu »), dans l'ensemble des magasins PICARD de France métropolitaine (dans la limite des jours et heures d'ouverture des magasins Picard pendant la période de Jeu) (ci-après les « Magasins ») et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : <http://jeu.picard.fr> (ci-après « le Site »).

Article 2 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine – Corse incluse ; Belgique ; Suisse et Luxembourg. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 3 : Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public sur les prospectus et magazine de la marque, publicité sur les lieux de vente, sur le Site, par email, ainsi que sur les profils officiels de la Société Organisatrice (page Facebook, compte Twitter etc.). Dans le cadre de l'Opération, est mis en jeu par instant gagnant :

- Un voyage de 4 jours (3 nuits) pour 2 personnes en Islande

Le séjour sera organisé par un prestataire de la société Picard Surgelés. Le séjour inclut le transport en avion aller-retour jusqu'en Islande, au départ de Paris. Le séjour inclut trois nuits en demi-pension dans un hôtel 3* minimum. Assurance non comprise, de même que les dépenses personnelles non prévues. La valeur de la dotation est estimée à la somme de 2000€.

La Société Organisatrice proposera au gagnant plusieurs dates possibles de voyage (entre le 01/01/2017 et le 01/04/2017). Si aucune ne lui convenait, la Société Organisatrice pourra proposer la dotation à une autre personne tirée au sort.

- 1000 bons de réduction de 3€

- 13 Menus de Fêtes d'une valeur de 100€, sous forme de bons d'achat

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Enregistrement des participations

Pour participer, le participant doit :

1. Se connecter sur <http://jeu.picard.fr> à partir du 12/12/2016 (00h01) et au plus tard le 24/12/2016 (23h59) afin d'accéder à la page du Site.

2. Remplir dûment le formulaire avec les champs obligatoires, dont adresse email, civilité, nom, prénom et code postal (en cas de première connexion) et obtenir trois symboles identiques, puis

valider ses coordonnées en cas de gain. Si le participant se déconnecte avant de rentrer et valider ses coordonnées, sa participation ne sera pas prise en compte.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) pendant la durée de l'Opération. Le participant n'est donc enregistré qu'une fois et dispose d'une chance par jour pour obtenir un lot.

4.2 Validité de la participation

Seront notamment exclues :

- toute demande de participation avec plusieurs adresses email. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant les mêmes noms, prénom et domicile.

- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord de ces derniers. Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications 3 inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Article 5 : Remise des lots

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants par email dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'Opération (24/12/2016). Si la Société Organisatrice ne reçoit pas de retour dans les quatorze jours qui suivent sa prise de contact avec le gagnant du Voyage, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il sera alors remis à un suppléant tiré au sort qui devra également faire un retour sous quatorze jours, à défaut de quoi la Société Organisatrice pourra à nouveau tirer au sort un suppléant selon la même procédure ou conserver la propriété du lot et ainsi de suite.

La dotation ne peut faire l'objet d'une quelque contrepartie de quelque nature que ce soit, en nature ou en espèce.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de valeur équivalente par rapport à celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Communication de l'identité des gagnants

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'Opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, supports multimédias, supports hors médias, magazines PICARD SURGELES, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 7 : Règlement

Le règlement déposé auprès de l'étude de Maître Michel Jacq, Huissier de justice 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://reglement.com/publication+jeu+concours.html>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ou du bénéfice d'une dotation, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné et n'a pas la qualité de producteur, d'organisateur, de fournisseur, de vendeur ou de distributeur du lot, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire ou du partenaire concerné. Les prestations seront soumises aux conditions des prestataires de services (conditions générales de vente, règlement intérieur etc.).

Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance d'une prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service concerné pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs.

Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement du Jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable.

Si l'accompagnement de mineurs est permis, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article 9 : Données à caractère personnel

Vos données personnelles sont collectées par la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir son Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, pour vous adresser des offres promotionnelles.

Les destinataires de vos données sont les services de la société PICARD SURGELES et les prestataires habilités à traiter vos données.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de PICARD SURGELES par email, à l'adresse cnil@picard.fr ou par courrier postal adressé au Service Information Consommateur BP 93 77792 Nemours.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 10 : Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Les éventuels litiges et réclamations liés au Jeu ou aux présentes modalités relèvent de la juridiction des tribunaux français.

Règlement fait à Paris, le 23/11/2016